

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le MERCREDI 22 DÉCEMBRE, à 15 h 32, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 52).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 17, au rapport n° 21/7-006), Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 16 h 06, au rapport n° 21/7-003), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Audrey BÉLIM
Dominique TURPIN		par Jacques LOWINSKY
Éric DELORME		par Gérard FRANÇOISE
Érick FONTAINE		par Véronique POUNOUSSAMY
Aurélie MÉDÉA	(toute la durée de la séance)	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Jean-Régis RAMSAMY		par Wanda YENG-SENG
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Noela MÉDÉA

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-001
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-020
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
(4) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-025
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			

→ voir page suivante

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
(4) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER) - Jean-Max BOYER	délégués / ville	CROUS	21/7-025
(4) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	lien de parenté lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR Kréolide CAP Prévention PÉI	
- Philippe NAILLET	lien de parenté	ADRIE	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	
- Jacques LOWINSKY	délégué(e)s / ville		
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
- David BELDA	délégué / département		
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	
(5) Vincent BÈGUE (mandataire : Jean-Pierre HAGGAI)	salarié de la structure	SGH	21/7-031
(1) Dominique TURPIN (mandataire : Jacques LOWINSKY) - Jacques LOWINSKY	élus délégués	PRUNEL	21/7-032
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPFR	21/7-033
- Jean-François HOAREAU			et 21/7-034
- Julie PONTALBA			
- Benjamin THOMAS			
(1) Dominique TURPIN (mandataire : Jacques LOWINSKY) - Jacques LOWINSKY	élus délégués	PRUNEL	

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CAP	Club Animation Prévention
CDÉ	Caisse des Écoles de Saint-Denis	BCD	Basket Club dionysien
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)	... PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	MLN	Mission locale nord
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SGH	Secrétariat général des Hauts
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion	CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
(1)... (5)	absents à la séance		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 06	au rapport n° 21/7-003
Julie PONTALBA	arrivée à 16 h 17	au rapport n° 21/7-006
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 16 h 51	au rapport n° 21/7-010
	revenu à 16 h 55	au rapport n° 21/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 16 h 52	au rapport n° 21/7-011
	revenue à 17 h 15	au rapport n° 21/7-018
Yassine MANGROLIA	sorti à 16 h 57	au rapport n° 21/7-012
	revenu à 17 h 09	au rapport n° 21/7-017

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

OBJET **Structuration de la filière cirque sur le territoire dionysien**
Renouvellement de la convention partenariale avec l'association CIRQUONS FLEX pour la période 2021-2023

Le présent rapport a pour objet de traiter du partenariat institutionnel, pour les années 2021-2023, avec l'État (ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la ville de Saint-Denis et l'association dionysienne CIRQUONS FLEX.

Deux premiers contrat d'objectifs et de moyens, multipartenarial, couvrant la période 2015-2017 puis 2018-2020, avaient été approuvés respectivement par le Conseil municipal en séances du 26 septembre 2015 et du 15 décembre 2018.

La présente convention a donc pour objectif de renouveler le partenariat pour la période 2021-2023.

Ce renouvellement est justifié par le bilan de l'association :

- depuis 2007 sept créations de spectacles de cirque contemporain,
- depuis 2012 une dizaine de résidences de territoire,
- en 2020 cent dix adhérents, quatre bénévoles, trois salariés.

À titre d'exemple, pour 2020 dont le contexte sanitaire exceptionnel n'est plus à rappeler, sur dix-neuf représentations du spectacle « Appuie-toi sur moi » réalisées, six ont eu lieu sur le territoire dionysien (32 %) : au CNDI, mais aussi dans le quartier de Bellevue à la Bretagne et aux jardins familiaux du Chaudron.

La 3^{ème} édition de Circonvergence s'est déroulée à la Cité des Arts du 19 au 22 novembre 2020. Ce rendez-vous biennal a rassemblé quelque neuf cents personnes sur quatre jours.

Il s'agit ici pour la ville de Saint-Denis de confirmer son soutien aux acteurs du spectacle vivant qui travaillent au développement des pratiques artistiques et à la diffusion de toutes formes d'arts contemporains au plus près des publics, sur son territoire.

Ce soutien a ainsi pour objectif de mettre en lumière des pratiques contemporaines vivantes en lien avec des pratiques artistiques vernaculaires.

Les objectifs donnés à l'association CIRQUONS FLEX sont les suivants :

- participer à la dynamique d'hyperproximité en proposant des temps de présences spectaculaires et de médiation (pratiques, etc.) sur l'ensemble du territoire dionysien ;
- poursuivre le travail d'ancrage de la thématique cirque contemporain et endémique dans l'ensemble des quartiers de la ville de Saint-Denis, tant par de la diffusion que par de la pratique ;

- poursuivre la démarche de diversification des publics en maintenant des contributions pertinentes et cohérentes sur les temps spécifiques de la collectivité (vacances scolaires, etc.) ;
- affirmer son ancrage sur le territoire de la ville, en contribuant ainsi au rayonnement culturel global.

VOLET FINANCIER

La ville de Saint-Denis contribue financièrement pour un montant prévisionnel 90 000 € au maximum sur toute la durée de convention.

Montant des subventions accordées à l'association CIRQUONS FLEX pour 2021

État	81 000 €
Conseil régional	22 000 €
Conseil départemental	10 000 €
Ville de Saint-Denis	30 000 €

La présente délibération a pour objet de valider la convention partenariale avec l'État (ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale entre l'État (ministère de la Culture - DAC OI), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX pour la période 2021-2023, en annexe ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents.

OBJET **Structuration de la filière cirque sur le territoire dionysien**
Renouvellement de la convention partenariale avec l'association CIRQUONS FLEX
pour la période 2021-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 21/7-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartenariale entre l'État (ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la ville de Saint-Denis et l'association CIRQUONS FLEX pour la période 2021-2023, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » adoptée, le 20 octobre 2005.

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Convention d'objectifs pluriannuelle et multi-partenariale Années 2021 – 2023

Entre

D'une part,

L'Etat (Ministère de la Culture)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion – 23 rue Labourdonnais – CS 71045 - 97404 Saint-Denis Cedex
Représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT

Le Conseil régional de La Réunion,

Hôtel Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9

Représenté par sa Présidente, Huguette BELLO

Agissant par délibération de la commission permanente

Le Conseil départemental de La Réunion,

Palais de la Source – 2 rue de la Source – 97488 Saint-Denis Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR

Agissant par délibération de la commission permanente

La ville de Saint-Denis

Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis Cedex

Représentée par son Maire, Ericka BAREIGTS,

Agissant par délibération du Conseil municipal

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

D'autre part,

Cirquons Flex

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 Chemin Pausé – La Montagne – 97417 Saint-Denis,

N° siret 502 623 238 000 61 - APE : 9001 Z / Licences : 2-1104197 / 3-1104198

Représentée par son président, Bertrand Aunay ;

Ci-après désigné « **l'association** » ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les partenaires publics ont la volonté de participer à une politique coordonnée pour accompagner plus fortement des équipes artistiques dans différents domaines du spectacle vivant (cirque, danse, théâtre, marionnettes...), qui ont fait la preuve de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale, tout en prônant une exigence de qualité artistique, notamment autour du répertoire contemporain et dont les œuvres ont vocation à connaître une large diffusion régionale et nationale.

Objectifs des partenaires en matière de politique publique

Pour l'Etat (Ministère de la Culture)

Considérant la politique culturelle de l'Etat en faveur du spectacle vivant et notamment les aides dites déconcentrées, détaillées dans le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015, l'arrêté du 22 décembre 2015 et la circulaire du 4 mai 2016).

Considérant l'aide dite « au conventionnement » dont bénéficie l'association sur la période de la convention, destinée à des compagnies et ensembles professionnels confirmés sur le plan artistique (capacités avérées de recherche, d'innovation et de création) et dont les réalisations ont un rayonnement au minimum national.

Il est attendu de cette association notamment :

- la capacité à affirmer et développer sa ligne artistique et à se projeter dans la durée ;
- une capacité à diversifier et fidéliser des partenaires de production et à être présentes de façon régulière et structurée dans les réseaux de diffusion nationaux voire internationaux ;
- un rapport au public construit, en lien avec les lieux de diffusion ;
- un équilibre entre les charges de fonctionnement et les charges artistiques ;
- une capacité à faire correspondre le volume d'emploi artistique au projet d'ensemble ;
- une équipe artistique administrative et technique structurée et stabilisée, avec une capacité à consolider de l'emploi (au moins un emploi en CDI à temps plein ou à temps partiel obligatoire au service de la compagnie) ;
- un ancrage territorial soutenu par les collectivités territoriales ou à défaut une inscription dans les réseaux nationaux voire internationaux de diffusion ;
- dans le domaine du théâtre : la production de 2 nouvelles créations / ou 1 création et 1 reprise au cours des 3 années concernées ;
- dans le domaine des arts du cirque et des arts de la rue, la production de 1 nouvelle création au cours des 3 années concernées (hors petites formes) ;

- 90 représentations sur cette même durée (chiffre modulable en fonction du contexte régional de diffusion ou de la singularité esthétique en particulier pour les expressions artistiques dans l'espace public pour lequel le nombre de 80 représentations au minimum constituera un bon repère).

Pour le Conseil régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du Conseil régional de La Réunion, et en particulier le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant signé le 29 mai 2018 visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le dispositif d'aides régionales dans le domaine du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue adopté le 17 décembre 2018 par la commission permanente du conseil régional.

Considérant que la collectivité régionale place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant en ce qu'elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des populations. Elles constituent ainsi un élément du maillage territorial de l'accès démocratique à l'art pour tous et aux ressources culturelles.

Considérant que l'aide régionale vise à ce que les artistes puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible. L'aide régionale doit permettre de consolider leur structuration, de renforcer leurs capacités de production et de diffusion, d'accompagner leur parcours, d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens, de soutenir la rencontre entre les œuvres artistiques, les artistes et les populations.

Pour le Conseil départemental de La Réunion

Considérant les orientations politiques du Conseil départemental, singulièrement dans le champ du spectacle vivant, prenant en considération : un contexte globalement (institutionnel, socioéconomique et culturel) en mutation ; une densification du réseau de lieux et des opérateurs, la création de nouveaux espaces, la structuration croissante de la filière locale, la recherche de mutualisation ; les attentes des acteurs réunionnais dans leurs parcours de formation, de création et de diffusion de leur travail ; le positionnement des théâtres départementaux gérés via une délégation de service public par une association.

Considérant, dans ce contexte, les axes prioritaires de son action :

- participer à un aménagement équilibré du territoire culturel par : le financement des lieux de spectacle, l'accompagnement de la circulation des spectacles, le soutien aux démarches de coopération, l'élargissement des critères de subventionnement ;
- promouvoir l'égalité d'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée : attention aux politiques tarifaires et à la répartition de l'offre sur le territoire, commandes de spectacles itinérants ;

- accompagner les artistes de La Réunion : dispositions spécifiques du cahier des charges de la DSP « théâtres départementaux, créer des bourses de création via le dispositif « résidences d'artiste patrimoine et création ».

Pour la ville de Saint-Denis

Considérant la politique culturelle de la Ville de Saint-Denis en faveur des pratiques artistiques qui ont un intérêt fort pour sa population.

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son axe d'hyper-proximité de la culture, afin de faciliter l'accès de chacun tant à de la pratique qu'à des spectacles.

Considérant le souhait de maintenir un soutien renforcé à l'ensemble de la filière, par un accompagnement à la structuration.

Considérant enfin le fait que l'Association bénéficie depuis plusieurs années d'un soutien dynamique de la part de la Ville, il est attendu :

- de participer à la dynamique d'hyper-proximité en proposant des temps de présences spectaculaires et de médiation (pratiques, etc) sur l'ensemble du territoire de la collectivité ;
- de poursuivre le travail d'ancrage de la thématique cirque contemporain et endémique dans l'ensemble des quartiers de la Ville, tant par de la diffusion que par de la pratique ;
- de poursuivre la démarche de diversification des publics en maintenant des contributions pertinentes et cohérentes sur les temps spécifiques de la collectivité (vacances scolaires, etc) ;
- d'affirmer son ancrage sur le territoire de la Ville, en contribuant ainsi au rayonnement culturel global.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions précisé en annexe I à la présente convention et « conforme à son objet statutaire ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années (2021-2022-2023), sous la condition expresse que la direction artistique de l'ensemble des activités de l'association soit assurée par M. Vincent Maillot et Mme Virginie Le Flaouter.

Article 3 - Conditions de détermination du coût du programme d'actions

3.1 Le coût total du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **1 271 480 €**, conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes qui y sont affectés.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous ceux directement liés à sa mise en œuvre et qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 - Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe III de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 306 000 € sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières annuelles entre l'association et chacun des partenaires signataires.

4.1 - Pour l'État

4.1.a) - L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **243 000 € (deux-cent-quarante-trois mille euros)**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 271 480 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

4.1.b) - Pour l'année 2021, une subvention de 81 000 € est accordée à l'association.

Compte tenu de la réserve de précaution appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 78 200 € (soixante-dix-huit mille deux cents euros).

4.1.c) - Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 81 000 €
- pour l'année 2023 : 81 000 €

4.1.d) Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention ;

- la vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10.2, sans préjudice de l'article 3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet (ministère de la Culture – direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités de la compagnie Cirquons Flex s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion. A ce titre, il peut être accordé à la compagnie Cirquons Flex, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités de la compagnie Cirquons Flex se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite de la compagnie Cirquons Flex, selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2020 est de 22.000 €.

4.3 - Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Département soutient le projet artistique et culturel de l'association. A cette fin, au titre de la présente convention et sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant il lui apporte une subvention annuelle définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration lors de la campagne de subvention de l'année précédente.

Pour référence, la subvention accordée en 2021 est de 10 000 €.

L'association complètera intégralement en ligne sur le site internet de la collectivité sa demande de subvention en annexant notamment l'ensemble des pièces réclamées.

Le versement sera effectué dans les conditions prévues par convention bilatérale ou notification après délibération des commissions départementales.

4.3 - Pour la ville de Saint-Denis

4.3.a) – La Ville de Saint-Denis contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant la clôture de la campagne de demandes de subvention de l'année précédente, et de l'inscription au budget des crédits correspondants.

4.3.b) – Pour l'année 2021, une subvention de 30.000 € est accordée à l'association.

4.3.c) – Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 30 000 €
- pour l'année 2023 : 30 000 €

Article 5 – Obligations financières et comptables

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse. Elle s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- les comptes annuels et lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur à 153.000 €, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- les tableaux d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés ;
Ces documents sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée.
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association dans l'année civile antérieure.

Article 6 – Obligations sociales et fiscales

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

Article 7 – Autres engagements

7.1 – L'association informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 - L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.4 - L'association s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – DAC de La Réunion (compagnie conventionnée) »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Ville de Saint-Denis »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

Article 8 – Sanctions

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par l'association, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 9 – Modalités de suivi et d'évaluation

9.1 - Un comité de suivi réunissant les partenaires est mis en place par l'association. Ce comité est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution du présent contrat. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer les réajustements ou les orientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires. Il pourra en tant que de besoin et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées. Outre les réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de l'association ou de tout partenaire qui souhaite mettre au débat une question urgente.

Pour permettre le bon déroulement du comité de suivi, l'association s'engage à adresser à chaque signataire du présent contrat, au moins 3 semaines avant la réunion :

- le rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif annuel,
- le bilan financier analytique annuel.

tous deux établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe II.

9.2 - Au plus tard six mois avant le terme de la présente convention (30 juin 2023), l'association adresse aux partenaires publics un bilan d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- une auto-évaluation qualitative et quantitative de la période triennale, détaillant les activités du bénéficiaire et la réalisation des objectifs tels que décrits à l'annexe I ;
- un bilan financier analytique de la période triennale établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'annexe II actualisés sur la période triennale.

NB : les indicateurs quantitatifs sont intéressants et utiles s'ils sont accompagnés d'indications qualitatives ou contextuelles. L'association est invitée à fournir tous les commentaires ou documents qu'elle jugera utile pour la bonne appréciation de ses actions (sociologique, éducatif, etc ...).

Dans la perspective d'une analyse partagée, l'évaluation se fera d'après le document d'autoévaluation adressé par l'association à l'ensemble des signataires, du rapport établi par la Direction des affaires culturelles de La Réunion, de l'avis de la commission consultative de la DAC et du système d'évaluation mis en place par chacune des collectivités territoriales signataires du présent contrat.

Article 10 – Contrôle des partenaires publics

10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et

culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation et aux contrôles prévus aux articles 9 et 10, et aux nouveaux projets de l'association.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Annexes

Quatre annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Programme d'action 2021-2022-2023
- Annexe I bis : Moyens humains et matériels
- Annexe II : Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et d'évaluation
- Annexe III : Budgets prévisionnels 2021-2022-2023

Article 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Saint-Denis le 1^{er} novembre 2021

En 5 exemplaires.

Pour l'État
Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion
La présidente,

Pour le Conseil départemental de La Réunion
Le Président,

Pour la ville de Saint-Denis
Le Maire,

Pour l'association Cirquons Flex
Le Président,

ANNEXE I

PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2022-2023

OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2021-2022-2023

- Promouvoir et valoriser les arts du Cirque à La Réunion.
- Exercer une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique détaillé ci-dessous.
- Assurer au moins 1 création en production ou co-production (hors petites formes).
- Assurer au moins 90 représentations, soit des créations, soit des reprises des spectacles au répertoire de l'association.
- Conforter et élargir son audience régionale, nationale et internationale.
- Poursuivre le développement de son rapport aux publics et aux artistes au travers d'une démarche d'implantation, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions en développant des projets de territoires notamment dans les quartiers prioritaires en lien avec la politique de la ville
- S'inscrire dans une politique active de transmission des savoirs (lien avec le conservatoire, dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public enseignant et artiste intervenant, organisation ou animation de stages...)
- Contribuer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en favorisant la démarche de projet dans le cadre des enseignements et actions éducatives.

PUBLICS VISES : Tout public / La Réunion, Métropole, International

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- Projet artistique détaillé ci-dessous
- Humains et Technique / Cf. Annexe I-bis
- Financiers / Cf. Annexe III

PROGRAMME ARTISTIQUE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ci-dessous, destiné à réaliser des missions culturelles visées en préambule :

I) PROJET ARTISTIQUE

A - CHAPITEAU « LON RON »

1. LES OBJECTIFS

- Renouveler l'itinérance de spectacle au contact des habitants et l'univers cirque dans sa grande diversité.
- Être autonome sur le lieu de création & de présentation
- Diffuser à l'échelle du territoire Réunionnais.
- Diffuser les spectacles
- Développer la création artistique locale
- Développer la pratique circassienne

2. LA STRUCTURE

2021 : La conception et la fabrication

2022 : L'inauguration à Saint Denis et démarrage des résidences laboratoire itinérantes Réunionnaises

2023 : Sortie du spectacle « Tillandsia » dans le chapiteau

- Surface totale d'implantation 30x30m
- Hauteur 9 mètres
- Jauge entre 270 et 300 places
- Campement, 4 roulottes (billetterie, bureau, loges, hébergements)

3. SA REPRÉSENTATION

Dans le cadre de son projet artistique qui prévoit la création d'un nouveau spectacle sur la période 2021-2023, la compagnie envisage l'acquisition en 2021, d'un chapiteau de cirque. Une implantation fixe sur l'espace Chapiteau de la Ville de Saint Denis et sera également un lieu itinérant qui permettra une programmation décentralisée. Durant les phases de création de spectacles, il sera le lieu des résidences artistiques et des rencontres régulières avec le public. A partir de 2022, il sera le lieu de représentation de la compagnie.

Le chapiteau comme laboratoire mobile de créativité physique et poétique, c'est un grand voyage qui commence, une cité mouvante qui avance et se transforme dans laquelle il faudra s'adapter. De longues durées d'implantation sont prévues sur un territoire donné afin de prendre le temps de la rencontre. Il sera installé pour permettre des temps de répétitions et de travail pour les artistes, des stages d'initiations pour les habitants des quartiers, et un moment spéculaire et d'échange en fin de résidence pour convier la population à venir découvrir les résultats des étapes de création. Le chapiteau invite à partir à la rencontre des gens et aller cueillir leurs paroles... leur vision d'un futur souhaité... et pourquoi pas rêver à un imaginaire commun.

Sa configuration, une piste circulaire, rassemble et concentre. Chaque spectateur devient, pour celui qui se trouve en face à face, le "fond de scène", le décor de ce qui se joue au centre. De ce fait, chaque spectateur fait partie intégrante de l'objet artistique présenté et participe à l'ambiance du spectacle.

L'itinérance, décentraliser la création est également l'opportunité de générer un événement forain qui, au-delà, des objets artistiques qui y seront présentés, posera un univers artistique et convivial à part entière. Un campement, accompagnera le chapiteau durant son itinérance, comme le cirque à toujours vécu. Des roulottes, qui accueilleront la billetterie, l'espace d'accueil, les loges, les costumes, l'hébergement des artistes.

Son objectif n'est pas d'être exclusivement réservé aux artistes de cirque, bien au contraire, la compagnie souhaite qu'il soit un espace ouvert aux autres arts, mais avec la contrainte de sa circularité et la recherche d'un rapport de proximité avec les populations qui fait l'âme de ce dispositif et du cirque en général. Afin de permettre que l'unité se conjugue avec la diversité des démarches, nous prévoyons d'intégrer le travail des compagnies partenaires aux moments d'ouvertures aux publics, par la programmation de leurs spectacles.

L'idée, pour nous, est que notre présence sur un territoire soit déjà un acte artistique en tant que tel...

L'espace accueillera :

- un chapiteau de cirque (non permanent) monté sur des périodes précises de travail
- un campement (non permanent) de "roulottes" autour du chapiteau, pour la création d'un "village cirque"
- la diffusion de la création collective, des duos, des trios.

B - CREATION

Le travail de création de la compagnie va s'organiser autour de trois supports :

1. LE COLLECTIF

En lien avec le souhait de développer les arts du cirque sur le territoire Réunionnais, la compagnie, fera émerger au-delà de la création, un collectif d'artistes circassiens professionnels. En effet la prochaine création sera composée de 7 artistes interprètes du territoire. Eric Maufrois et Emilie Smith artiste et fondateur de la Cie Très d'Union, Toky Ramarohetra artiste circassien de la Cie Cirké Craké, Marion Brugial artiste chorégraphe et Romuald Solesse artiste circassien de l'Ecole de Cirque de Québec.

Ces artistes que la Cie soutien, accompagne et partage les arts du cirque depuis de nombreuses années. Chacun est inscrit dans une démarche personnelle qui se traduit par un projet et des spectacles propres à chaque compagnie. L'Association Réunionnaise des Arts du Cirque, dont Cirquons Flex fait partie, sera un partenaire privilégié

de ce projet afin de fédérer les acteurs circassiens de l'île autour de la création, du lieu et chapiteau, emblème de notre discipline.

Sera également associé Gilles Cailleau de la compagnie Attention Fragile à la mise en scène. Artiste de très grand talent, auteur de la création du spectacle Appuie-toi sur moi, il noue des liens avec La Réunion depuis de nombreuses années. Son expérience de l'itinérance, des spectacles forains et de la mise en piste seront autant d'atouts pour la réussite de ce projet.

2. LA CRÉATION « TILLANDSIA »

Les créations de la compagnie sont le reflet de ce que Virginie Le Flaouter et Vincent Maillot sont. Ils créent par le corps et la pensée, avec les outils qu'ils trouvent et ont. L'actualité est génératrice de nombreux questionnements. Plus que d'habitude, il apparaît que tout un chacun se questionne sur notre organisation sociétale, ses travers et ses exploits, ses fondements et son évolution. Le confinement de cette année 2020, a renvoyé dans un passé lointain méconnu où les préoccupations quotidiennes étaient, sans doute, beaucoup plus décisives pour l'existence.

En 2014, lors de leur première résidence de territoire avec le vidéaste Romain Philippon (<https://www.youtube.com/watch?v=cwcd2baAFpI&t=24s>) la compagnie a fait la rencontre de Monsieur Nativel, vieil homme du Dos d'Ane. Il leur racontait, qu'entre 1939 et 1945, aucun bateau n'était venu à La Réunion, coupant ainsi totalement l'île du reste du monde. Cette période de l'histoire, dont le nom qu'on lui a donné (les années terribles) est révélateur de la manière dont les réunionnais de l'époque l'ont vécu.

Cela amène à réfléchir à la capacité d'autonomie humaine (pour ne pas refaire les erreurs du passé, pour que les expériences passées nourrissent une autre manière d'organiser la vie au quotidien). A l'heure, où l'on constate la nécessité de relocaliser les productions, de créer plus de liens de proximité, cette thématique, en plus d'être d'une urgence vitale, leur apparaît complètement corrélée à la démarche globale de leur projet.

La transdisciplinarité, qu'ils cultivent dans leur recherche circassienne sera un axe fort de la création. Le spectacle s'inscrit dans une dynamique circassienne et acrobatique mais utiliseront également les autres compétences des artistes au plateau pour l'élaboration de l'ambiance musicale et sonore (musique en live, matière sonore issu du réel, voix...), la partition chorégraphique ou encore les textes. Ils aiment cultiver un cirque qui met en avant l'humanité des artistes.

Le spectacle sera construit sur la base d'un cycle de résidence de territoire avec Romain Philippon, artiste vidéaste, afin de créer des liens entre la population et la démarche du projet. Ce travail donnera lieu à la création de 3 films courts. L'autonomie au cœur du sujet, comme «choix de vie», comme «un autre modèle d'existence», comme «une proposition d'issue à notre époque et à notre système».

La résilience, des corps et des âmes qui résistent à un choc et se questionnent sur ce que l'Homme souhaite devenir. Une création qui sera libre comme le mouvement, fragile comme leurs ressources et qui rappelle que l'Homme est de passage. Elle prendra vie au grès des rencontres qu'ils croiseront sur leur chemin, invitant à voir devant, à inventer les lieux et les modes de vie, avec les convictions mais aussi ses doutes. Ce sera un voyage protéiforme.

Sera présente la question écologique... des pensée à 360 degrés, transdisciplinaire. Un sentiment de proximité, d'intimité et d'humanité...

Des valises où tout le spectacle pourrait être dedans...

Équipe :

- **Conception & Direction artistique** : Virginie Le Flaouter et Vincent Maillot
- **Interprétation**: Virginie Le Flaouter et Vincent Maillot, Eric Maufrois, Emilie Smith, Toky Ramarohetra, Marion Brugial, Romuald Solesse.
- **Mise en scène** : Gilles Cailleau (Cie Attention Fragile)
- **Regard chorégraphique** : Marion Brugial
- **Création lumière** : Thomas-Xavier Farge
- **Scénographie** : Cirquons Flex
- **Régie générale** : recrutement en cours

Coproducteurs en cours: Le Séchoir, St Leu / La Cité des Arts, St Denis / Théâtre Les Bambous, St Benoit / Théâtre Luc Donat / CNAREP Le Fourneau, Brest / Archaos Pôle National Cirque, Marseille / CIRCA Pôle National Cirque, Auch. Le Mans fait son Cirque, Le Cirque d'Amiens

Accueil en résidence : La Cité des Arts de la Rue

Avec le soutien de : Ministère de la Culture - DGCA & DAC-OI / Région de La Réunion / Département de La Réunion / Ville de Saint-Denis / SPEDIDAM

Date de sortie : Second semestre 2023

3. LES RÉSIDENCES LABORATOIRE

En raison de la singularité de son projet Cirquons Flex s'est, depuis ses débuts, questionnée sur les rapports qu'entretiennent son univers artistique et son territoire. Comment faire découvrir cette discipline aux différents publics de l'île? Et comment développer une pratique qui soit à la fois nourrie par des influences locales, régionales et des références à l'esthétique du cirque contemporain à la française ?

Cette démarche répond à la volonté de développer des liens avec d'autres disciplines et d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Chacune de ces phases d'implantations provisoires sur des quartiers possède un programme qui lui est propre, mais suit un mode opératoire fixe qui comprend :

- Des temps de répétitions qui permettent aux artistes de la compagnie de développer un travail d'expérimentation
- La mise en place d'ateliers d'initiation et sensibilisation à la pratique des différentes disciplines du cirque contemporain
- Un travail de médiation qui s'appuie entre autres sur l'ouverture publique des temps de répétition et l'organisation d'espaces de rencontre et d'échange avec les habitants du quartier
- La restitution du travail développé dans le cadre des temps de recherche, avec l'organisation d'une représentation (généralement en clôture de la phase de résidence)

Au cours des exercices 2021-2022-2023, le développement de ce mode opératoire permettra aux artistes de la compagnie de développer un travail de recherche artistique autour de la création. Leurs expérimentations s'appuieront sur l'organisation de la rencontre entre le cirque contemporain et des éléments inscrits dans l'univers réunionnais (social, environnemental, culturel).

C - DIFFUSION

Au cours de la précédente période de conventionnement (2018-2019-2020), le travail de diffusion de la compagnie s'était principalement appuyé sur quatre supports :

- Les spectacles « Appuie toi sur moi » et « Points de suspension »
- Numéros de cirque, des formes courtes qui s'appuient sur le travail de recherche que mènent en solo les artistes de la compagnie. Ce format permet de répondre à des demandes de type événementiel, de favoriser l'élargissement des publics et diversifier l'économie de la compagnie.

Pour la période de conventionnement 2021-2022-2023, l'approche de la diffusion sera la suivante :

Pour le développement de la diffusion à l'export (métropole et international), la Cie va se concentrer sur le développement d'« Appuie-toi sur moi » et de « Tillandsia » qui pourront être présentés sur l'ensemble des réseaux (salles, festivals, rue).

Pour le développement de la diffusion à La Réunion :

- En attendant la sortie de la nouvelle création « Tillandsia » ; la présentation d'« Appuie toi sur moi » pour développer un travail en direction du jeune public et des scolaires

- Continuer la diffusion d'« Appuie toi sur moi », en installant le chapiteau dans des espaces non dédiés aux spectacles et/ou éloignés de l'offre culturelle.
- L'organisation de résidences de territoires en lien avec le projet « Tillandsia » et du chapiteau

Exercice 2021 : Au premier semestre 2021, se développe encore davantage la diffusion du spectacle « Appuie toi sur moi » en Métropole. En parallèle, le démarrage de la conception et de la fabrication du Chapiteau « Lo Ron ». Le second semestre sera axé sur 6 semaines de résidences de créations à la Cité des Arts. Et enfin la mise en place et le suivi de la construction du lieu « Lo Sirk » avec la Ville de Saint Denis. Démarrage des recherches des co-producteurs pour la création « Tillandsia » en Métropole et à la Réunion.

Exercice 2022 : Au premier trimestre aura lieu l'inauguration du Chapiteau « Lo Ron », il fera sa première sortie, où sera programmé les artistes locaux et la compagnie. En itinérance durant les trois derniers semestres, il accueillera la deuxième phase de résidence de création de « Tillandsia ».

Exercice 2023 : Construction du projet de diffusion autour de Tillandsia.

- A La Réunion les dates seront organisées en partenariat avec les salles de spectacles de l'île (Le Séchoir, théâtre des Bambous, CDNOI, cité des arts) dans le cadre de projets hors les murs, et l'auto diffusion sera également mise en place.
- Sur la zone océan indien (Afrique du sud, Madagascar, Mozambique, Maurice, Mayotte et les Comores, Seychelles) en s'appuyant sur la participation du réseau culturel français installé dans ces pays (instituts et alliances françaises),
- En France métropolitaine, sur l'ensemble des projets (festivals et salles) intégrant des programmations cirque et art de rue.

PREVISIONS DE DIFFUSION	La Réunion			Métropole			International		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
«Appuie-toi sur moi»	7	10	10	28	20	20	0	10	0
« Tillandsias »	0	0	20	0	0	0	0	0	0
« Carte Blanche »	2	4	0	0	0	0	0	0	0
« Points de ... »	1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10	14	30	28	20	20	0	10	0

Soit pour les trois années de la période de conventionnement, un total cumulé de 132 représentations : 54 Représentations à La Réunion / 68 représentations en Métropole / 10 représentations à l'International

II) PÉDAGOGIE ET TRANSMISSION

A - LE LIEU « LO SIRK »

1. ESPACE PERMANENT ECOLE DE CIRQUE

La compagnie développe depuis 2007 des projets à destination des publics. Toujours plus près de son territoire, son enjeu majeur est la démocratisation des arts du cirque à la Réunion.

Ses co-fondateurs, Virginie Le Flaouter et Vincent Maillot s'attachent à démocratiser leur art selon les principes d'une culture exigeante, mais également au service de tous et accessible à tous. Ils souhaitent permettre aux enfants de grandir en explorant de manière ludique, leurs limites dans le respect de soi et des autres. Cultiver leurs appétits pour la

découverte, le partage, l'entraide et la collaboration, afin qu'ils deviennent des citoyens pleinement acteurs de la vie de leur Cité. Ils arpentent les territoire afin de pouvoir s'installer de manière pérenne sur la Ville de Saint Denis. Obtenir un lieu fixe leur permettant d'installer tout le matériel nécessaire à l'entraînement de pratique professionnelle et de pédagogie destinés à tous les publics dès l'âge de 3 ans jusqu'à l'âge adulte.

Ce lieu sera destiné à proposer des cours hebdomadaires et des stages toute la semaine et durant toute l'année. Dans une volonté de développement, de soutien, le lieu sera mutualisé avec les autres compagnies de cirque de Saint Denis. La Compagnie gèrera le lieu et coordonnera le planning des activités, il sera donc envisagé une création de poste à ses fins. En fonction, les différentes équipes pourront répondre à divers dispositifs demandés par les collectivités (Projet de réussite éducative, dispositifs d'été, PEAC, Bon plan vacances...).

Afin de mener également un des objet essentiel, la création artistique, ils souhaitent conjuguer cet espace professionnel et pédagogique avec un Chapiteau de Cirque, pour développer la création et la diffusion. Ce Chapiteau sera implanté sur le même lieu que l'école, l'ensemble destiné à devenir un Pôle Cirque. Equiper et animer un lieu fixe sur Saint Denis pour la pratique des arts du cirque afin d'organiser des cours à l'année et de permettre à tous types de publics d'échanger autour des arts du cirque (accueil d'artistes, entraînements libres, événements autour des arts du cirque, stages...).

Le cirque est une invitation au rêve et à l'évasion. L'imaginaire local doit servir de matrice à l'élaboration des éléments de décoration qui composeront l'intérieur et l'entourage des espaces fixes et du matériel mobile (chapiteaux, roulottes,...) L'idée étant de pouvoir développer un univers esthétique de cirque endémique de La Réunion en mettant une âme artistique innovante.

2. IMPLANTATION

Actuellement en cours d'étude et avec l'appui de la Ville de Saint Denis, le lieu de la compagnie serait situé sur l'espace du Gymnase de Champ Fleuri à Saint Denis. Pour la conception de ce projet et des paramètres constitutifs des espaces, la Cie se place dans une réflexion éco-citoyenne. En vue d'un espace qui soit le plus fonctionnel possible pour permettre que l'activité et son développement soit respectueux de l'environnement et des personnes. Une somme de propositions, qui prennent en compte, la gestion de la température interne et des fluides du bâtiment, ainsi que l'entretien et la maintenance du matériel, afin d'en limiter l'obsolescence.

Cet espace en dur accueillerait :

- un espace de pratique pour les entraînements et les ateliers pédagogiques
- Structure d'accroche pour les disciplines aériennes: IPNs, poutres apparentes du bâtiments
- un espace vestiaires / douche / sanitaires
- des bureaux assurant aussi la fonction d'accueil
- un espace de convivialité / cuisine / repas
- une salle de réunion
- un espace de stockage du matériel
- un atelier de construction et de maintenance
- un parking capable d'accueillir du public / mutualisation avec les parking existants
- l'espace Chapiteau

B – MEDIATION CULTURELLE ET FORMATION

Lors de la création de la compagnie, en 2007, notre discipline apparaissait comme une esthétique étrangère au grand public et à la plupart des institutions réunionnaises. Avec les années nous avons constaté une modification de ce regard et une demande de plus en plus importante autour du cirque contemporain sur le territoire :

A l'image du système des vases communicants, la croissance et la structuration du projet que développe notre compagnie, alimente et se nourrie de ce processus :

- Développement des compétences (panel et diversité des interprètes, techniciens, intervenants administratifs) et possibilités de se confronter à d'autres regards et expériences
- Développement des publics (pour les représentations ou les stages de formation)
- Développement de la demande émanant des structures de programmations (salles, festivals ou événementiels)

1. DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Afin de structurer le développement des activités pédagogiques, la compagnie a créé un poste de responsable pédagogique. Dans ce cadre, elle a recruté un contrat annuel d'un intervenant diplômé et spécialisé. La création de ce poste a permis de développer les propositions pédagogiques, et d'élargir le spectre des publics (petite enfance, adulte, cirque adapté...)

a) Les ateliers annuels

- MJC de Bras Panon : 2eme cycle en 2020 2 jours par semaine : 76 élèves
- La Bretagne 1 er cycle 2020, 1 jour par semaine : 53 élèves
- Le Séchoir, 3,5 heures d'ateliers de cirque hebdomadaires adultes : 20 élèves
- Les Projets Réussite éducative, PEAC environ 130 heures annuelles : 130 élèves

b) Spécialité BAC Cirque Vincenzo

A la rentrée 2020-2021 : Le Lycée ouvre une classe de Terminale avec la Spécialité Cirque. La spécialité représente 20 élèves de première et 10 élèves de terminale. La compagnie coordonne depuis début 2019, la Spécialité Cirque appuyé par le programme académique. Le rôle de la compagnie dans le développement de cette spécialité est d'apporter des heures de pratique assurées par des artistes circassiens professionnels. Le responsable pédagogique de la compagnie coordonne le suivi pédagogique avec le corps enseignant et intervient en tant qu'artiste. La compagnie participera également à l'évaluation de fin d'année des élèves qui aura lieu en mars 2021.

2. Biennale des arts acrobatiques « Circonvergence »

« Circonvergence » est une convention dédiée au mouvement acrobatique, que la compagnie a initiée en 2016. L'objectif est d'installer une dynamique en créant des ponts entre des disciplines trop souvent cloisonnées. Elle réunit des acteurs de La Réunion, qu'ils soient circassiens, danseurs, artistes martiaux, traceurs, moringueurs, capoeiristes, pratiquants de jeux de force ou d'équilibre. Elle s'adresse à deux types de publics :

- Les pratiquants des disciplines intégrant une dimension acrobatique, qu'ils soient amateurs ou professionnels, qui pourront y enrichir et élargir leur panel technique en participant à des workshops
- Le grand public qui pourra suivre des ateliers d'initiation, ou assister à des spectacles, projections de films ou rencontres.

Octobre 2022 : 4ème édition de « Circonvergence » en partenariat avec la Cité des arts.

La manifestation se déroulera sur 3 jours dans les différents espaces de la Cité des Arts. Ces journées (publiques) seront précédées d'une résidence de recherche de 10 jours qui réunira 8 artistes.

- Résidence de recherche (8 artistes réunionnais : 7 acrobates, 1 musicien/ 4 restitutions du labo de recherche : La CARTE BLANCHE
- Atelier d'initiation et workshop proposé par des praticiens réunionnais / Scène ouverte, projection de films, espace de rencontres, jeux collectifs....
- Diffusion : The sweet way , Cie New Gravity (La Réunion) / Carte Blanche

3. Créneau d'entraînement collectif

Du lundi au vendredi, nous disposons d'un créneau 12h00-14h00, sur le gymnase de Champ Fleuri à Saint-Denis. Pour répondre actuellement à l'absence d'équipement consacré aux disciplines acrobatiques, depuis 2016, nous avons proposé aux pratiquants qui le souhaitaient de nous rejoindre sur ces temps d'entraînement, et chaque midi, nous partageons maintenant ce créneau avec plus de 30 personnes.

4. Résidence artistique en territoire scolaire

Les résidences de territoires sont mises en place autour de deux axes :

- Résidence de territoires en lien avec la diffusion du spectacle d' « Appuie-toi sur moi » .
- Résidence de territoire dans le cadre de la création « Tillandsia »

Nous prévoyons d'organiser 3 résidences de deux semaines en direction des scolaires (1 par an)

2021 : Suite aux évènements de 2020, la résidence en territoire scolaire au Lycée Vincenzo aura lieu en février 2021.

2022 : Résidence en territoire scolaire au Lycée de Bras Panon.

2023 : Résidence en territoire scolaire avec un collège et un lycée d'un quartier de la Ville de Saint Denis.

5. Compagnonnage

Après une première expérience de compagnonnage réussie (Cie Très d'Union en 2017-2019), la Cie va renouveler l'expérience de 2021 à 2022 avec le circassien / magicien Romuald Solesse afin de l'accompagner sur la mise en scène de son prochain spectacle « Lo Touselté »

Cela débutera par des 6 semaines de résidences de Laboratoire à la Cité des Arts. Ainsi qu'un accompagnement administratif pour la création de sa compagnie.

Un spectacle d'environ une heure, avec un personnage unique, utilisant l'art de la prestidigitacion, de la manipulation d'objet, du théâtre physique, et la danse et de l'art clownesque, pour parler de la solitude, et de ce qui se passe dans la tête d'un humain, lorsque qu'il est seul. De quelle façon s'amuse-t-il? Avec qui ou quoi il finit par communiquer?

ANNEXE I-bis
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS
Au 1^{er} janvier 2021

Etat du personnel employé distinguant le personnel bénévole / du personnel employé sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et sur emploi occasionnel

Salariés permanents (chiffres 2020)

fonctions	CDI	CDD	Équivalent Temps Plein Travaillé
Directeur artistique	0	0	1
Comptable	0	0	1
Administrateur	1	0	0
Responsable pédagogique	0	1	1
total	1	1	4

Emplois intermittents (chiffres 2020)

fonctions	Nombres d'employés différents (A)	Nombre d'heures total (B)	Moyenne nombre d'heures / pers (B/A)	Équivalent Temps Plein Travaillé
Artistes (*)	9	1648	183	0,9
Techniciens (*)	12	960	90	0,52
Total (*)	21	2608		1,42

Organigramme 2021

Equipe permanente :

Bureau : Bertrand Aunay (Président) / Flavie Bremont (Trésorière)
Directeurs Artistiques Virginie Le Flaouter / Vincent Maillot

Administrateur Maxime Paris		
Régisseur Général Thomas-Xavier Farge	Responsable Pédagogique Kaël Perrard	Chargée de projet territorial Manon Pliszczak

Service civique / mission de développement des pratiques circassiennes : Maélie Palomo

Collaborateurs extérieurs :

Diffusion : Barbara Jeanneau (Acolytes)

Production : Vanina Montiel & Cécile Bellan (Acolytes)

Cabinet comptable : Véronique Martineau (Mexeaa)

Locaux

Description détaillée et valorisation des locaux loués ou mis à disposition de l'association

L'association Cirquons Flex loue un local de m². Ce local est situé

au

Il représente une charge locative annuelle de €

Locaux (description)	nombre	Surface en m ²
Bureaux		
Ateliers		
Salles de répétition		
Salles de spectacle		
Accueil public		
Lieu de stockage		
etc...		
total		

= L'association Cirquons Flex ne loue pas de locaux.

ANNEXE II
MODALITES DE L'EVALUATION POUR BILAN
INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE
Indicateurs à actualiser chaque année et à adresser aux partenaires publics

Conditions de l'évaluation : voir articles 6 et 9 de la convention

Renseignement et envoi de l'annexe II

- Chaque année, comme stipulé dans l'article 6 de la convention pluriannuelle.
- Au moins six mois avant le terme de la convention, comme prévu à l'article 9.

Objectifs quantitatifs (conformément à la Circulaire et Annexes du 4 mai 2016 - Aides déconcentrées au spectacle vivant) :

- Assurer au moins 1 nouvelle création (hors petites formes) au cours des 3 années concernées

	VALEUR CIBLE	REALISE				CREATIONS / REPRISES : indiquer Titres + Coproducteurs et Partenaires REPertoire : indiquer Titres + Années de création
	Sur la durée du contrat	Réalisé année N	Réalisé année N+1	Réalisé année N+2	Réalisé cumulé sur les 3 années	
	2021/2023	2021	2022	2023	2021/2023	
Nbre de créations	1					
Nbre de reprises (spectacle retravaillé)	1	1				Appuie toi sur moi (créole) - Le Séchoir
Nbre de spectacles au répertoire	8					

- Assurer au moins 90 représentations au cours des 3 années concernées

ANNEES	SPECTACLES	CREATION, REPERTOIRE ou REPRISE (C ou R)	NBRE TOTAL REPRESENTAT°	DONT VILLE SIEGE	DONT DEPARTEMENT / REGION	DONT METROPOLE	DONT OCEAN INDIEN	DONT INTERNATIONAL (HORS OI)
2021	Appuie toi sur moi	R	35	4	3	28		
2021	Points de suspension	R	1		1			
2021	Carte Blanche #3	R	2		2			
TOTAL			38	4	6	28		
			%	100	10,5 %	15,8 %	73,7 %	

- Conforter et élargir son audience régionale, nationale et internationale (présenter l'évolution entre 2018-2020 & 2021-2023)
Exemple : renforcer sa présence sur un territoire ou une zone géographique, dans un réseau de production ou de diffusion spécifique, dans les médias... Expliquer la stratégie employée et les résultats obtenus (avant / après)

Commentaire / Tableau (au choix de la compagnie)

* **Développement des projets de territoire à longue infusion** avec la construction du chapiteau permanent. Implantations de longue durée (1 mois minimum) et création de projets croisés avec les compagnies membres de l'Association Réunionnaise des Arts du Cirque. Présence accrue sur le territoire Réunionnais. Volonté d'équilibre territorial sur le département : découpage de la prochaine création en quatre partenariats forts, un par zone géographique (Nord / Sud / Est / Ouest).

* **Assoir la compagnie dans sa ville siège (Saint-Denis)** avec le début des travaux du lieu « Lo Sirk » et un travail de médiation appuyé autour de l'émergence de ce nouvel espace.

* **Renforcement des partenariats métropolitains** avec un travail approfondi avec les partenaires de la précédente création pour continuer et renforcer le travail. Assoir la présence de la compagnie en diffusion avec des actions de médiation et / ou développement territorial de manière systématique.

* **Développement de la communication de la compagnie** avec un recrutement prévu sur ce poste, une délégation des relations presse. Travail notamment sur la dimension numérique.

- S'inscrire dans une politique active de transmission des savoirs (lien avec le conservatoire ou autres écoles, dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public enseignant et artiste intervenant, organisation ou animation de stages...)

Actions d'éducation artistique et culturelle

ANNEE S	Etablissement scolaire	Nombre d'heures d'intervention	Nombre d'élèves touchés	Dont élèves en territoires prioritaires	Brève description du projet
2021	Bac Cirque	4h à 8h / semaine	30		Bac option cirque développé avec le lycée Vincendo
2021	Résidence territoire scolaire	48	833		Résidence en territoire scolaire au Lycée, implantation d'une semaine en coeur de Lycée avec diffusion du spectacle en clôture de semaine et restitutions d'ateliers ouverts aux autres élèves

--	--	--	--	--	--

Commentaire :

Volonté de construire une politique d'EAC construite territorialement. Hypothèse de la construction d'un CLEA en lien avec la ville de Saint-Denis.

Actions de formation / transmission / échange en faveur des étudiants spécialisés culture

ANNEES	Ecole / Fac / Conservatoire	Nombre d'heures d'intervention	Brève description du projet

Commentaire :

A développer sur les années 2022 et 2023 - travail en cours.

Compagnonnage d'artistes ou d'auteurs dramatiques émergents (dispositif du Ministère de la culture)

ANNEES	Identité du « compagnon »	Plateau / Auteur	Brève description du projet
2021 / 2022	Romuald Solesse	Romuald Solesse	Accompagnement de R. Solesse dans le cadre d'un compagnonnage. Intégration de l'artiste à la prochaine création de la compagnie. Travail pérenne qui dépassera le cadre du dispositif de compagnonnage.

--	--	--	--

Commentaire :

Ce projet d'accompagnement sera renouvelé avec un.e autre artiste à l'issue du compagnonnage de R. Solesse.

Actions en faveur des professionnels et du grand public

ANNEES	Type de Stage	Public visé	Brève description du projet
2022	Convention Circonvergence	Pratiquants de toutes les disciplines acrobatiques (professionnels et amateurs)	Circonvergence est un temps d'échange qui s'adresse aux pratiquants de l'ensemble des disciplines intégrant une dimension acrobatique, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Les participants de cette convention concourent à la réalisation de l'évènement, en animant sous forme de work-shop, un ou plusieurs moments de rencontres autour de leur pratique, d'une figure ou d'un concept.

Commentaire :

Nombreuses autres actions prévues sur la période de conventionnement.

- **Autres indicateurs pouvant être apportés par la compagnie pour une meilleure appréciation de ses actions :**
 - Retombées critiques professionnelles
 - Elargissement des partenariats
 - Autres...

ANNEXE III

BUDGET GLOBAL

Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	106 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	189 700
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	104 700	74 - Subventions d'exploitation	241 200
Autres fournitures	1 500		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	5 000	- DAC : conventionnement (programme d'activités)	67 200
Locations	2 000	- DAC : conventionnement (EAC)	11 000
Entretien et réparation	1 000	- DGCA	25 000
Assurance	2 000	- FEAC	15 000
Documentation		- Compagnonnage	20 000
		- Région : service culturel	28 000
		- Région : investissement	15 000
62 - Autres services extérieurs	81 700		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 800	- Département : serv. culturel	10 000
Publicité, publication	8 800	Commune : Saint-Denis	30 000
Déplacements, missions	46 800		
Services bancaires, autres	2 300	Sociétés civiles	
63 - Impôts et taxes	4 500	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	600		
Autres impôts et taxes	3 900	Fonds européens (FSE, FEDER)	10 000
		-	
64 - Charges de personnel	233 500	L'Agence de Services et de Paiement (ASP -emplois aidés-)	10 000
Rémunération des personnels	166 300	Aides privées	
Charges sociales	66 800	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	400	75 - Autres produits de gestion courante	0
65 - Autres charges de gestion courante		Fonds propres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	16290	78 – Reprises sur amortissements et provisions	16290

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	447 190	TOTAL DES PRODUITS	447 190
¹CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>Les subventions des partenaires publics de 135 200 + 11 000 € représentent 32,7 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III

BUDGET GLOBAL

Année 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	30 200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	180 000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	28 700	74 - Subventions d'exploitation	196 000
Autres fournitures	1 500		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	14 400	- DAC : conventionnement (programme d'activités)	70 000
Locations	4 500	- DAC : conventionnement (EAC)	11 000
Entretien et réparation	4 900	- FEAC	15 000
Assurance	5 000	- DGCA - aide à l'itinérance	12 000
Documentation			
		- Région : service culturel	28 000
62 - Autres services extérieurs	74 300		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 800	- Département : serv. culturel	10 000
Publicité, publication	7 800	Commune : Saint-Denis	30 000
Déplacements, missions	39 400		
Services bancaires, autres	2 300	Sociétés civiles	
63 - Impôts et taxes	4 200	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	300		
Autres impôts et taxes	3 900	Fonds européens (FSE, FEDER)	10 000
		-	
64 - Charges de personnel	269 900	L'Agence de Services et de Paiement (ASP -emplois aidés-)	10 000
Rémunération des personnels	195 400	Aides privées	
Charges sociales	74 500	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	17 000
65 - Autres charges de gestion courante		Billetterie	10 000
		Fonds propres	7 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	16 290	78 – Reprises sur amortissements et provisions	16 290

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	409 290	TOTAL DES PRODUITS	409 290
²CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>Les subventions des partenaires publics de 138 000 + 11 000 € représente 36,4 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III

BUDGET GLOBAL
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	23 900	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	180 000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	22 900	74 - Subventions d'exploitation	182 000
Autres fournitures	1 000		
		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	13 200	- DAC : conventionnement (programme d'activités)	70 000
Locations	4 000	- DAC : conventionnement (EAC)	11 000
Entretien et réparation	4 200	- FEAC	15 000
Assurance	5 000	- DGCA aide à l'itinérance	12 000
Documentation			
		- Région : service culturel	28 000
62 - Autres services extérieurs	70 800		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 500	- Département : serv. culturel	10 000
Publicité, publication	3 000	Commune : Saint-Denis	30 000
Déplacements, missions	50 000		
Services bancaires, autres	2 300	Sociétés civiles	
63 - Impôts et taxes	4 200	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	300		
Autres impôts et taxes	3 900	Fonds européens (FSE, FEDER)	
		-	
64 - Charges de personnel	284 900	L'Agence de Services et de Paiement (ASP -emplois aidés-)	6 000
Rémunération des personnels	209 000	Aides privées	
Charges sociales	75 900	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	35 000
65 - Autres charges de gestion courante			20 000
		Billetterie	
		Fonds propres	15 000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	18 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	18 000

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	415 000	TOTAL DES PRODUITS	415 000
³CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
<p>Les subventions des partenaires publics de 138 000 + 11 000 € représente 35,9 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».